

REGLEMENT INTERIEUR

(Édition avril 2015)

Article I – DEFINITION - ESPRIT

Le Modélisme Club Jonageois, Association déclarée le 07/12/1979, est régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, par ses statuts et par le présent règlement. Les statuts sont consultables sur le site internet du club <http://www.modelclubjonage.com>.

Le Club est Association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente. Chacun doit se sentir concerné par la vie du Club et participer au développement de son activité.

Article II – ACCES ET UTILISATION DU TERRAIN

- Le terrain n'est accessible qu'aux membres de l'association ainsi qu'à leurs invités.
- Sont autorisés à y faire évoluer des modèles réduits volants les seuls membres à jour de cotisation club et FFAM et ne faisant pas l'objet d'une suspension d'activité.

A titre exceptionnel, un modéliste extérieur au Club peut être invité par un membre du club à pratiquer sur le terrain du M.C.J. Pour cela, l'invitant devra :

- informer le bureau soit :
 - par mail à l'adresse : modelclubjonage@gmail.com
 - par l'envoi par d'un SMS au numéro suivant : 06 52 23 25 428
 - physiquement si un membre du bureau est présent sur le terrain
- vérifier que la personne invitée détient une licence à la F.F.A.M. à jour
- être présent durant la pratique de son invité

L'invitant se porte garant du comportement de son invité.

Dans tous les cas, les caractéristiques des modèles utilisés doivent rester dans les limites fixées par la Fédération et les moteurs doivent être équipés de silencieux efficaces.

Article III – VIE DU CLUB

L'Assemblée ordinaire du Club a lieu en fonction des besoins, le dernier vendredi du mois et l'Assemblée Générale au moins une fois par an. Le calendrier des ASO vous sera fourni à l'ASG. Le lieu de la réunion peut varier en fonction de la disponibilité des locaux, le lieu habituel étant « La Maison de Quartier » à Jonage.

Le Club organise régulièrement des manifestations liées à l'activité modéliste. Il est donc demandé à ces occasions une participation active des membres pour les diverses préparations.

De même, les membres sont invités à participer aux manifestations extérieures organisées par les clubs amis.

ARTICLE IV - UTILISATION DES FREQUENCES RADIO

Chaque membre du Club doit accrocher impérativement un badge au tableau prévu à cet effet sur la fréquence qui est la sienne avant de mettre en service son émetteur. A la fin de son vol, il doit éteindre son émetteur et reprendre son badge. Certaines fréquences étant utilisées à la fois par plusieurs membres du Club, chacun aura la courtoisie de s'assurer qu'il n'empêche pas les autres de voler en monopolisant l'emplacement sur le panneau.

Pour éviter toute erreur ou confusion, il est impératif que ce soit le propriétaire du badge qui le retire du panneau.

Les utilisateurs de la bande de fréquence 2,4 Ghz doivent obligatoirement accrocher leur badge sur la partie « Autres fréquences » du tableau.

La liste des fréquences autorisées est consultable sur le site de la FFAM : <http://ffam.asso.fr>

ARTICLE V - UTILISATION DE LA PISTE

Les pilotes doivent se rassembler aux extrémités de la piste, côté terrain, et ne doivent jamais franchir celle-ci pour piloter.

L'emplacement des pilotes sera côté sud si le vent vient du nord ou de l'ouest, et inversement. Si le vent est nul, c'est le premier pilote à prendre position qui fixera l'emplacement pour les autres. (voir ANNEXE 2)

Chaque pilote ne peut être accompagné dans la zone de pilotage que par une seule personne.

Une zone de stationnaire hélicoptère est disponible au sud du terrain. Cette zone est réservée à la pratique du stationnaire ou de petites translations. Les autres vols doivent se réaliser dans l'espace de vol définie en annexe 2 en coordination avec les pilotes présents.

ARTICLE VI - UTILISATION DE L'ESPACE DE VOL

Il est formellement interdit de survoler les habitations et infrastructures (cafés restaurants), le parc à voitures, et la zone comprise entre le parc à voitures et la piste.

Les passages plein gaz à basse altitude sur la piste sont déconseillés lorsque plusieurs pilotes sont au bord de celle-ci.

ARTICLE VII – ECOLAGE ET ACCUEIL DES DEBUTANTS

Le Modélisme Club Jonageois peut assurer un écolage, afin d'accueillir les débutants dans l'activité. Il faut au préalable se rapprocher de Romuald BUDIN / 06 30 66 32 21 qui organisera une ou plusieurs séances sur le terrain.

ARTICLE VIII – ACCES DES CHIENS

Afin d'être en conformité avec l'arrêté Préfectoral réglementant le Parc de Miribel-Jonage et pour satisfaire aux règles de sécurité sur le site d'évolution, l'accès des chiens tenus en laisse est limité au parking (arrêté Préfectoral n° 2006/3987, chapitre II art.3, 4^{ème} alinéa).

ARTICLE IX - SANCTIONS

Toute faute grave ou non-respect du présent règlement par un des membres du M.C.J. pourra être sanctionnée par une radiation ou une suspension d'activité conformément aux statuts.

• **ARTICLE X - APPLICATION**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Bureau Directeur, le 26 avril 2015 et sera ratifié par la prochaine ASG (Statuts, art. 17). Ce règlement est affiché en permanence à l'atelier et sur le terrain.

La présente édition annule et remplace la précédente.

L'adhésion au club engage ipso facto l'adhérent à accepter les termes du présent règlement.

LE PRESIDENT

Jacques GIRODET
06 52 23 25 28

LE SECRETAIRE

Jacques BRET
06 23 40 03 07

LE VICE-PRESIDENT

Frédéric TILBIAN
06 37 45 66 59

LE TRESORIER

Didier NEUILLY
06 07 64 84 42

ANNEXE 1

1. MISE EN ŒUVRE DES MOTEURS A HELICES

A. *Thermique :*

_ Avant toute mise en route, assurez-vous du fonctionnement correct de la commande de gaz et du bon état de l'hélice, ainsi que de sa fixation.

_ En aucun cas vous ne devez utiliser des hélices recollées ou présentant des criques vers le pied de pale.

_ Vous devez utiliser un doigtier, soit un bâton, soit un gant renforcé, pour lancer l'hélice à la main.

_ Vous devez vous assurer, avant le lancement, que votre avion ne bougera pas : ancrage, maintien par un aide, support adapté ou auto maintien pour les modèles de petites cylindrées.

_ Pour tous les réglages de carburation, vous devez impérativement vous tenir derrière le moteur et le disque de l'hélice, en orientant le modèle en direction de la piste.

A. *Electrique :*

_ Vous devez d'abord allumer votre émetteur, puis vous assurez que :

- L'avion est fermement maintenu
- Le démarrage intempestif du moteur ne blessera personne

_ Alors seulement vous allumez votre récepteur.

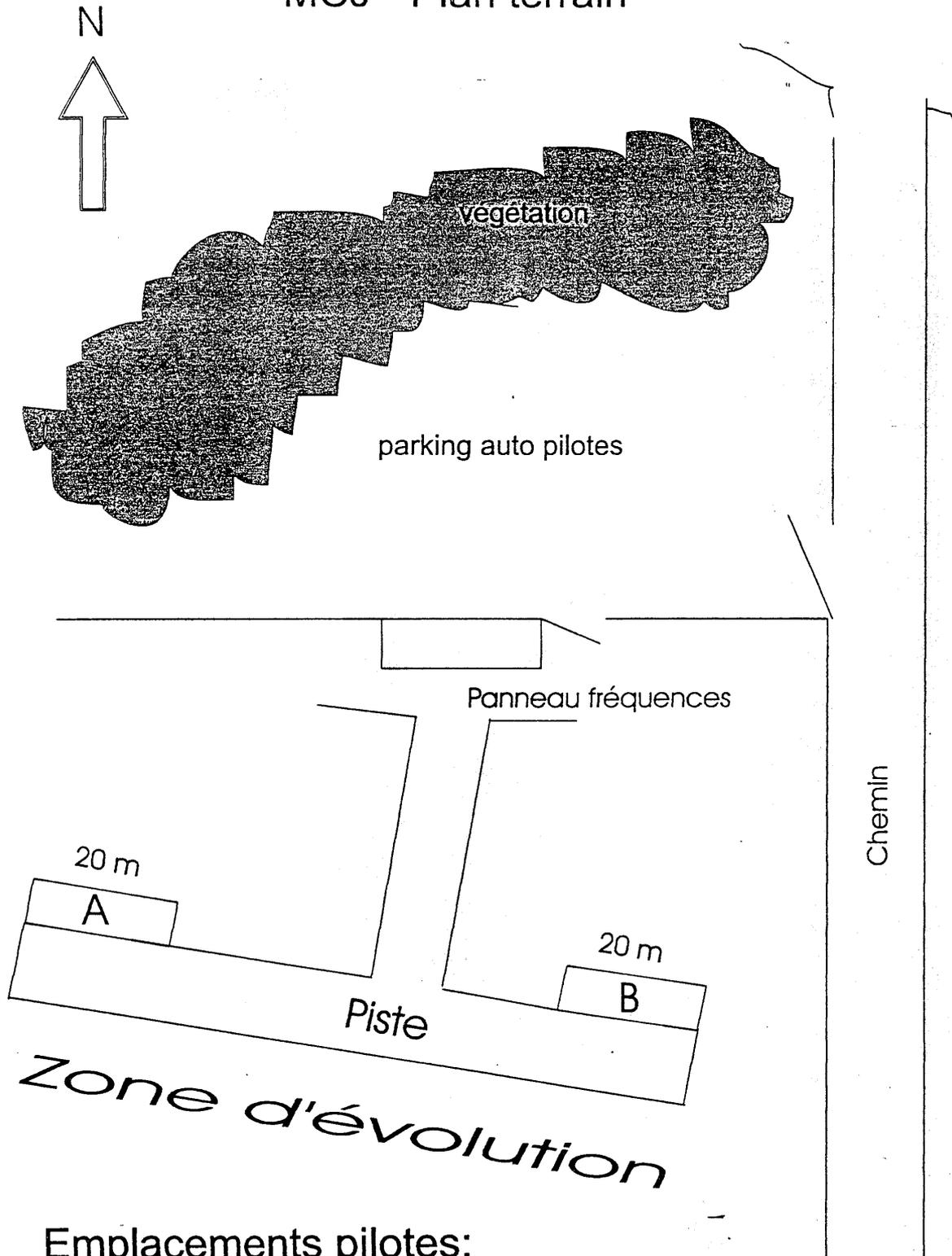
_ Pour les hélices, mêmes impératifs qu'en thermique.

1. RECOMMANDATIONS

Dans tous les cas, sachez que la FFAM stipule qu'il est interdit de faire décoller un modèle dont le moteur de propulsion n'est pas fermement maintenu à la structure.

Pour terminer, les accidents provoqués par un défaut de construction (arrachement d'un élément de structure par exemple) engagent votre seule responsabilité.

• **ANNEXE 2**
MCJ - Plan terrain



Emplacements pilotes:

- A - vent sud
- B - vent nord

Plafond max. de vol 150m